

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 26 Septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/043

Objet :

*Approbation du
règlement de prêt de
matériel Communal de
la ville de Camaret-sur-
Aigues*

Rapporteur :
Chantal BERGEL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX donnant procuration à Patricia ROCHE, Elvire TEOCCHI donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant

Considérant la désignation de Madame Martine KOENIGUER, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

La ville met régulièrement à disposition du matériel pour les associations, les entreprises, les collectivités voisines et les particuliers,

Au vu du nombre important de demandes, il est nécessaire de préciser les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communal ainsi que les pénalités ou remboursements en cas de non-respect des prescriptions, détérioration, destruction ou perte du matériel.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de mise à disposition du matériel communal géré par les services municipaux ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Martine KOENIGUER,
Secrétaire de séance

M^{me} Koeniguer

Publié sur le site de la commune le : **2 OCT. 2023**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **29 SEP. 2023**
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

